

Bureau du 13 janvier 2003

Décision n° B-2003-1020

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition d'un immeuble situé 141, cours Tolstoï et appartenant à la SCI 141, cours Tolstoï**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 décembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine envisage l'acquisition d'un immeuble appartenant à la société civile immobilière (SCI) 141, cours Tolstoï, situé 141, cours Tolstoï à Villeurbanne et concerné au plan d'occupation des sols centre par l'emplacement réservé de voirie n° 18 pour l'élargissement à 12 mètres de la rue Bonneterre et son débouché sur le cours Tolstoï à Villeurbanne.

Il s'agit d'une parcelle de terrain de 283 mètres carrés comportant un bâtiment à usage d'habitation de deux niveaux sur caves et greniers, d'une superficie développée hors œuvre nette de 585 mètres carrés, occupé partiellement par des locataires.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, ledit bien serait acquis au prix de 259 163,33 €, admis par les services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,
- b) - signer et à déposer une demande de permis de démolir pour ledit bien.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2003 - autorisation de programme n° 0499 - compte 213 200 - fonction 822 à hauteur de 259 163,33 € en ce qui concerne l'acquisition, majorés des frais d'actes notariés, évalués à 3 583 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,